

Question avec demande de réponse écrite E-001812/2024/rev.1

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Eric Sargiacomo (S&D), André Rodrigues (S&D), Sakis Arnautoglou (S&D)

Objet: Évaluation de la fermeture de zones de pêche et protection du dauphin commun

Du 22 janvier au 20 février 2024, suite à une décision en France du Conseil d'État, une vaste zone du golfe de Gascogne était fermée à la pêche pour certains métiers, dits «à risque», afin de diminuer la mortalité des cétacés, plus exactement du dauphin commun.

En anticipation de la prochaine période hivernale:

1. La Commission a-t-elle demandé une évaluation environnementale, sociale et économique de la fermeture de 2024 au CSTEP?
2. Pourrait-elle indiquer les mesures qu'elle envisage de mettre en place pour la prochaine période, à la fois pour limiter ces captures accidentelles, financer des actions conciliant activités de pêche et biodiversité et au besoin indemniser le tissu économique littoral?

Dépôt: 25.9.2024